

Lausanne, le 23 mars 2022

Consultation fédérale – Projet d'ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique (OFipo)

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet mentionné en exergue.

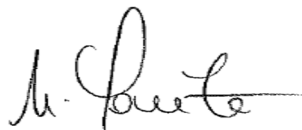
Nous constatons à titre liminaire l'absence d'incidence notable de ce projet d'ordonnance sur la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Au vu de son faible impact institutionnel à cet égard, le Conseil d'Etat n'a pas d'opposition à faire valoir à l'encontre de ce projet. Sur le principe, nous ne pouvons manquer de saluer l'avancée de la législation fédérale relative à la transparence du financement de la vie politique qui permettra enfin à notre pays de se conformer aux standards internationaux en la matière.

Néanmoins, le Conseil d'Etat regrette que la mise en œuvre échelonnée des obligations en matière de transparence (art. 21 OFipo) ne reflète pas la volonté du législateur. Il est ainsi favorable à ce que les nouvelles règles sur la transparence du financement de la vie politique déploient leurs pleins effets dès le début de l'année 2023.

En vous remerciant encore de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

Copies

- M. Jean-Luc Schwaar, Directeur général, Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
- Office des affaires extérieures (OAE)